



Résidence d'auteur

Convention

Entre l'association éclat de lire,
la commune de Barcelonnette,

et

L'illustrateur Maxime Sudol

en vue de son accueil pour une résidence de création

Préambule

Dans le souci d'encourager les pratiques culturelles liées au livre pour enfant, dans la dynamique des manifestations littéraires jeunesse du département des alpes de Haute-Provence mais également dans la tradition de l'écrit et de la culture liée à la vallée de l'Ubaye, la commune de Barcelonnette, en partenariat avec la DRAC et l'association éclat de lire proposent une résidence à une auteur jeunesse. Ouverte à tous les auteurs de jeunesse ayant déjà publié à compte d'éditeur quels que soient les supports utilisés, cette résidence permet de se consacrer à un travail personnel. Sa durée est de deux mois du 30 avril au 30 juin 2023. Le lieu de résidence se situe à Barcelonnette.

La résidence permet à l'artiste de promouvoir son travail, de rencontrer le public de la vallée de l'Ubaye et de profiter d'un espace et d'un temps de liberté pour mener à bien ses projets de création. Durant son séjour, le résident animera des médiations pour le grand public et les plus jeunes et participera à des rencontres avec des amateurs et des professionnels du livre (70% de temps de création personnelle et 30 % d'interventions, soit 6 jours par mois, préparation des ateliers comprise). L'objectif est de valoriser et encourager la littérature contemporaine, en impliquant le public jeune et adulte en faisant découvrir les lieux liés au livre.

Entre les soussignées :

Association éclat de lire
SIREN : 448 357 186
Centre Giono
3 Bd Elémir Bourges
04 100 Manosque
04 92 71 01 79
06 03 90 75 30
eclatdelire@gmail.com

Commune de Barcelonnette
SIREN 210 400 198
Médiathèque de Barcelonnette
Place Pierre-Gilles de Gennes
04400 Barcelonnette
04 92 81 51 65
04 92 81 95 47
direction-mediathèque@ville-barcelonnette.fr

Représentées par :

Juliette Weller
Présidente

Sophie Vaginay-Ricourt
Maire

Ci -après dénommées les « parties », d'une part

Et :

Maxime Sudol
154 rue Consolat
13001 Paris
NIR : 1 80 09 59 170 11 40
SIRET : 501 276 059 000 18

Ci-après dénommé l'« auteur », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Barcelonnette met à la disposition de l'Auteur un appartement T2 situé au dessus de la médiathèque, Place Pierre-Gilles de Gennes à Barcelonnette dont l'Auteur déclare connaître et accepter les caractéristiques. **Une connexion internet efficiente équipera l'appartement.**

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - objet

La médiathèque de Barcelonnette s'engage à accueillir l'Auteur en résidence dans les lieux décrits ci-dessus pour lui permettre de réaliser une œuvre de création.

Article 2 - Conditions d'accueil en résidence

L'Auteur en résidence sera accueillie du 30 avril au 30 juin 2023. Le personnel de la médiathèque sera, dans la limite de ses moyens et du fonctionnement de la médiathèque, à la disposition de l'Auteur pour résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser. Le planning du personnel pendant la durée de la Résidence sera porté à la connaissance de l'Auteur à son arrivée.

Article 3 – Rémunération

L'Auteur reçoit une **bourse d'aide à la création d'un montant brut de 4000 euros** versée sur facture par l'association éclat de lire. La commune prendra à sa charge l'organisation, l'aménagement et les frais liés au logement et aux déplacements concernant les ateliers : matériel (pour les médiations), loyer, charges locatives, assurances, électricité. Un inventaire contradictoire des locaux sera adressé lors de l'arrivée et du départ de l'Auteur. Un aller/retour de son domicile à son lieu de résidence lui sera remboursé sur la base d'un tarif moyen SNCF ou frais réels par éclat de lire.

Article 4

En aucun cas l'association éclat de lire et la commune de Barcelonnette ne sauraient être assimilées à un employeur vis-à-vis de l'Auteur puisque la création représente l'objet essentiel de cette résidence.

Article 5 - Engagement de présence de l'Auteur

L'Auteur s'engage à résider effectivement à Barcelonnette et à travailler le projet évoqué dans le dossier de candidature à la Résidence. Afin de l'aider dans ce travail, la médiathèque s'engage à faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris les rencontres avec le public.

Article 6 - Engagement à charge de l'Auteur durant la résidence

A l'exception des charges locatives de l'appartement telles que définies dans l'article 2, l'Auteur supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche et de téléphone.

Article 7 - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'Auteur est tenu d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques.

Article 8 - Valorisation et promotion de la résidence – engagement de l'Auteur

Dans le cadre de la résidence et dans la limite de 30 % de la durée de cette résidence (selon les conditions fixées par le CNL), l'Auteur s'engage à participer à toute opération proposée par la médiathèque de Barcelonnette destinée à promouvoir son travail de création notamment par :

- des rencontres avec les professionnels du livre (libraires, bibliothécaires, documentalistes, etc.) dans le département des Alpes de Haute-Provence
- des rencontres ou des ateliers avec des publics variés exclusivement autour de son œuvre

Article 9 - Restitution du travail de création effectué durant la résidence

Le travail de création réalisé durant son séjour en région Provence-Alpes-Côte d'Azur devra faire l'objet d'une restitution en région. L'Auteur s'engage à informer l'association éclat de lire et la médiathèque de Barcelonnette, de l'achèvement de son travail de création.

La restitution pourra prendre des formes aussi diverses qu'un ouvrage, spectacle pour enfant, une exposition, un film d'animation, etc. Elle fera l'objet d'un accompagnement de la part des associations.

Article 10 - Mention de l'accueil en résidence

L'Auteur devra faire figurer sur toute reproduction de l'œuvre réalisée, la mention suivante :
« Réalisé(e) dans le cadre d'une résidence de création à Barcelonnette au printemps 2023

portée par la commune de Barcelonnette et l'association éclat de lire, avec le soutien de la Direction Régionale des affaires culturelles de la région PACA ».

Article 11 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les deux parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires à Barcelonnette le 30 avril 2023,

Pour l'association éclat de lire,
La Directrice
Laetitia Fourquin

 Centre culturel et littéraire
3 Bd E.ém. - Bourges 04100 Manosque
Té. : 04 92 71 01 79
eclatdelire@gmail.com
www.eclatdelire.eu



Pour la commune de Barcelonnette
Le Maire
Sophie Vaginay-Ricourt

Pour l'Auteur,
Maximue Sudol